

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-089

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de Direction

03-2023-06-16-00002 - Extrait de l arrêté N°1494/2023 du 16/06/2023 portant l ensemble du département de l Allier en vigilance sécheresse (1 page)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l Allier

03-2023-06-16-00002

Extrait de l arrêté N°1494/2023 du 16/06/2023
portant l ensemble du département de l Allier
en vigilance sécheresse

Direction Départementale des territoires de l'Allier

Extrait de l'arrêté N°1494/2023 du 16/06/2023 portant l'ensemble du département de l'Allier en vigilance sécheresse

Article 1 : Vigilance

Toutes les communes du département sont placées en vigilance. Les usagers sont appelés à avoir un usage économe de la ressource.

Le service chargé de la police de l'eau met en place un suivi régulier de l'évolution de la situation hydrologique.

Article 2 : Durée de validité

Le présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et est valable jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Yzeure, le 16/06/2023

La Préfète

Pascale TRIMBACH